

ARRETE DU PRESIDENT

Nomination de Mme Claire THEOLAS en qualité de mandataire de la sous-régie de recettes et d'avances de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement situé à Fontès.

Vu la décision 2015-34 en date du 11 Août 2015, instituant une sous-régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement et de paiements liées au fonctionnement de l'Accueil Intercommunal de Loisirs Sans Hébergement situé à Fontès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Février 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 03 Février 2023,

Considérant le mouvement de personnel du service,

ARRETE

Article 1 : Mme Claire THEOLAS est nommée mandataire de la sous-régie de recettes et d'avances de l'Accueil Intercommunal de Loisirs Sans Hébergement situé à Fontès, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances de la Jeunesse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006.

Article 4 : Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal,
- Les intéressées pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 Février 2023.

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le Régisseur-Titulaire,



Richard FERNANDEZ

Le Mandataire,



Claire THEOLAS